

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06024080

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

19 JAN. 2006

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : PRODUCTION AND SERVICES GROUP**Forme juridique : SOCIETE ANONYME****Siège : Rue Omer Thiriar 72, 7100 LA LOUVIERE****N° d'entreprise : 876334028****Objet de l'acte : Augmentation du capital - modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé par Maître Etienne DUPUIS, notaire de Résidence à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES, en date du 15/12/2005, en portant à la suite la mention « enregistré un rôles sans renvois à LA LOUVIERE 2è Bureau le 19/12/2005, volume 44 folio 41 case 03. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR) Le Receveur ai Signé B. PETIT-DUVIVIER », il est extrait ce qui suit : a été tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « PRODUCTION AND SERVICES GROUP », ayant son siège social à LA LOUVIERE, Rue Omer Thiriar, numéro 72. Société immatriculée au Registre de Commerce de MONS sous le numéro 0876334028 et a pris notamment les décisions suivantes :

* Le rapport de Monsieur Philippe GOSSART conclut dans des termes suivants : « L'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

En conclusion de l'étude à laquelle nous avons procédé, en application de l'article 602 du Code des sociétés, des modalités et conditions dont est assortie l'augmentation du capital de la SA PRODUCTION AND SERVICES CROUP à concurrence de EUR 1 170.000 par voie d'apports en nature de 249 actions de la SA VOUILLEMIN par M.. Patrick Saint-Guillain,

nous sommes d'avis

-que la description des apports, soit 249 actions représentant 49,8 % du capital de la société anonyme de droit belge VOUILLEMIN, répond à des conditions normales de précision et de clarté,

-que l'augmentation de capital par apport d'actions correspond à un échange d'actions communément appelé fusion à l'anglaise, permettant à la SA PRODUCTION AND SERVICES d'obtenir au moins 75 % du capital social de la SA VOUILLEMIN, et de bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement sur pied de l'article 117 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe,

-que les modes d'évaluation des apports, à savoir des méthodes généralement admises en matière d'évaluation financière, sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise dans une perspective de continuité,

-que les modes d'évaluation conduisent à une valeur d'apport de EUR 1 170.000, qui correspond au moins au nombre (1.902) et au pair comptable (EUR 615,142) des actions à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués

Notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Bruxelles, le 22 novembre 2005

GOOSSENS GOSSART JOOS S.C.P.R.L.

REVISEURS D'ENTREPRISES

représentée par

Philippe GOSSART »

Ces deux rapports seront déposés, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de commerce de MONS.

* L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de un million cent septante mille euros (1.170.000 EUR), pour le porter de soixante et un mille cinq cents euros (61 500 EUR) à un million deux cent trente et un mille cinq cents euros (1 231 500 EUR), par la création de mille neuf cent deux actions nouvelles (1902), sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société depuis sa création.

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature de deux cent quarante-neuf actions (249) de la SA VOUILLEMIN dont le siège social est SENEFFE, rue Adophe Quetelet, numéro d'entreprise 0424 555 835 et que les mille neuf cent deux (1 902) actions nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à Monsieur Patrick SAINT-GUILLAIN précité, en rémunération de son apport. Cette résolution est adoptée à l'unanimité

* A l'instant, intervient Monsieur Patrick Léon SAINT-GUILLAIN, administrateur de sociétés, domicilié à LA LOUVIERE (7100 SAINT-VAAST), Rue Omer Thiriar, n°72.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport en nature de deux cent quarante-neuf (249) actions de la SA VOUILLEMIN

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Patrick Léon SAINT-GUILLAIN, qui accepte, les mille neuf cent deux (1902) actions nouvelles, entièrement libérées, de la présente société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant ici précisé pour autant que de besoin que Monsieur Cyril SAINT-GUILLAIN et la S.A ELEM précitées renoncent à tout droit de souscription préférentielle dont ils pourraient disposer.

* Tous les membres de l'Assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million deux cent trente et un mille cinq cents euros (1.231.500 EUR) et est représenté par deux mille deux actions (2 002), sans mention de valeur nominale

* L'Assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq :

Il sera dorénavant libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent trente et un mille cinq cents euros (1 231.500 EUR). Il est représenté par deux mille deux (2 002) actions, sans valeur nominale.

Le capital social est entièrement libéré.

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à soixante et un mille cinq cents euros (61 500 EUR) et était représenté par cent actions (100), sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

En suite d'une augmentation de capital, réalisée lors d'une assemblée générale extraordinaire de la société dont le procès verbal a été dressé par le Notaire Etienne DUPUIS, de résidence à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES, le quinze décembre deux mille cinq, le capital a été porté de soixante et un mille cinq cents euros (61.500 EUR) à un million deux cent trente et un mille cinq cent euros (1 231 500 EUR) et ce par la création de mille neuf cent deux (1.902) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur JOOSTENS Pierre, et ce en sa qualité d'administrateur.

Décharge est donnée à l'administrateur sortant

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur Monsieur SAINT-GUILLAIN Cyril Daniel Jean, étudiant, né à NAMUR, le seize septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (numéro national 82091626372), célibataire, domicilié à LA LOUVIERE (7100 LA LOUVIERE), Boulevard du Tivoli, 29/010. Ce mandat sera exercé à titre gratuit, et est présentement accepté

* L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* L'Assemblée confère au Notaire Etienne DUPUIS le soin de réaliser la coordination des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le 03/01/2006

Etienne DUPUIS, Notaire à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES

Annexes coordination des statuts.